



3 associations
gérant un service
mandataire judiciaire
à la protection
des majeurs



ATMP

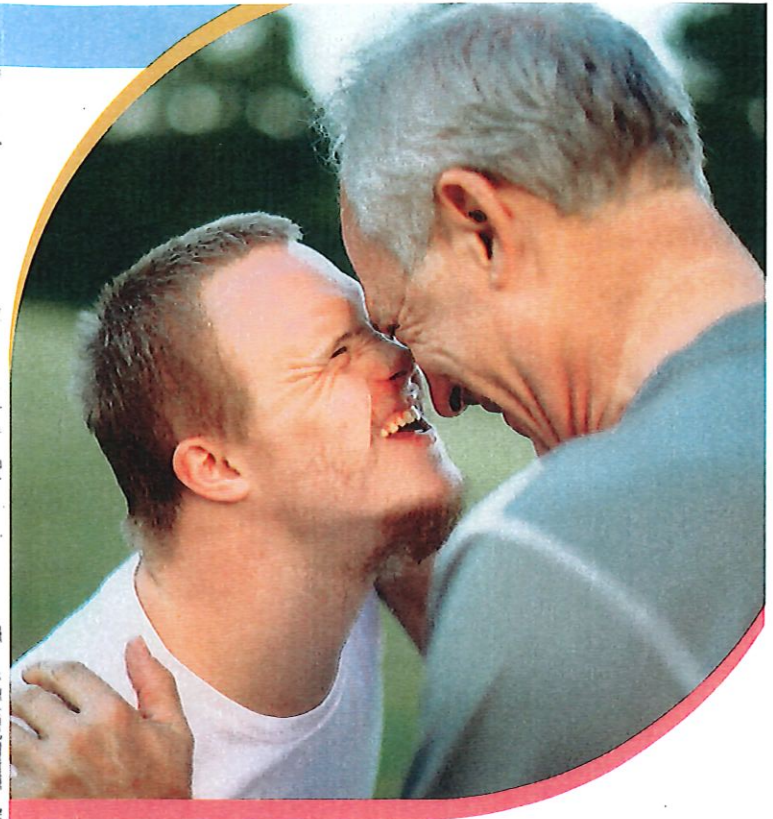


ATPA



UDAF

www.idoom-crea.fr / Ne pas jeter sur la voie publique.



PERMANENCE TÉLÉPHONIQUE

Lundi au vendredi
9h00 - 12h00
14h00 - 16h00

Entretiens sur rendez-vous



0 806 70 20 60

Service gratuit
+ prix appel

SERVICE
DE SOUTIEN
AUX TUTEURS
FAMILIAUX
DE L'AIN



L'ATMP, L'ATPA
et l'UDAF:
Une équipe
professionnelle
à votre écoute



www.tuteursfamiliaux01.org

www.tuteursfamiliaux01.org

VOUS ÊTES TUTEUR, CURATEUR FAMILIAL, OU VOUS HÉSITIEZ À LE DEVENIR ...

Nos trois associations vous proposent :



Service gratuit
et personnalisé



Informations
et orientation



Soutien,
confidentialité
et écoute



Conférences,
& ateliers



- Vous avez accepté d'exercer la protection légale d'un de vos proches (curatelle, tutelle) ?
- Quelles sont vos missions ?
- Quelles sont vos obligations ?
- Vous envisagez de le faire ?
- Vous vous interrogez sur la mission qui vous sera confiée ?



N'hésitez pas à contacter le Service de Soutien aux Tuteurs Familiaux de l'Ain



- Le juge des tutelles
- Les démarches
- Les obligations du tuteur
- Les différents types de mesures
- La gestion du patrimoine de la personne protégée
- Le coût de la mesure
- Les droits et devoirs de la personne protégée

